

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME HARHAD, M. ROBERT, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME QUILLET qui a donné procuration M. GUIRAUD
MME LECART qui a donné procuration MME MEYER,
M HIRTZ qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
MME ROHEL qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : M BIDOUZE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 10

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMÉS : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 13 juillet 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°027-26 – OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance précédente, le Conseil d'Administration,

ADOpte À L'UNANIMITÉ

↳ Le PV de la séance du 27 avril 2026

↳ Le PV est arrêté et signé par le président et le secrétaire de séance.

*Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°028-26 – OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) 2026-2032

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.16

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

Vu le renouvellement du conseil d'administration et l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Vu la validation préalable dudit projet par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration d'établir un règlement budgétaire et financier définissant les règles internes de gestion financière du CCAS ;

Considérant que ce règlement, élaboré en conformité avec l'instruction M57, constitue le cadre de référence interne pour la gestion budgétaire et comptable du CCAS pour la durée de la mandature 2026-2032 ;

Considérant qu'il organise l'ensemble du cycle budgétaire, du débat d'orientations budgétaires jusqu'au Compte Financier Unique, et précise notamment les règles relatives à l'exécution budgétaire, à la gestion des régies, à la constitution des provisions, à la gestion de la dette et au suivi du patrimoine du CCAS ;

Considérant que ce règlement pourra être révisé en cours de mandature afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ou des adaptations nécessaires ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Lesparre-Médoc, tel qu'annexé à la présente délibération,

Dit que ce règlement s'appliquera pour la durée de la mandature 2026-2032,

D'autoriser le Président à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

***Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :***

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°029-26 – OBJET : Autorisation de solliciter des subventions et de répondre aux appels à projets –
Accord Préalable Exercice 2026

Exposé des motifs

Le Centre Communal d'Action Sociale organise de nombreuses actions d'animation, de prévention et de maintien du lien social à destination des seniors. Ces actions sont mises en œuvre par les animatrices du CCAS, dans le cadre de partenariats avec différents organismes (notamment l'ASEPT), ou encore avec le concours de prestataires extérieurs.

Afin de poursuivre ces actions essentielles au maintien de l'autonomie des personnes âgées, le CCAS est amené à solliciter des financements auprès de différents partenaires, notamment de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Par ailleurs, de nombreux appels à projets sont publiés chaque année par différents organismes publics ou privés. Certains s'inscrivent pleinement dans les missions du CCAS et constituent une opportunité de développer ou de renforcer les actions conduites en faveur des publics accompagnés.

Toutefois, les calendriers de publication de ces appels à projets et les dates limites de dépôt des dossiers ne coïncident pas toujours avec les dates de réunion du Conseil d'administration. Afin de permettre au CCAS de répondre dans les délais impartis et de ne pas perdre d'opportunités de financement, il est proposé au Conseil d'administration de donner, pour l'exercice 2026, un accord préalable autorisant le Président, ou son représentant, à

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

solliciter les subventions et à répondre aux appels à projets entrant dans le champ du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **De donner**, pour l'exercice 2026, un accord préalable autorisant le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention auprès de la Commission des financeurs ainsi que de tout autre partenaire public ou privé susceptible de soutenir les actions menées par le CCAS ;

☞ **De donner** pour l'exercice 2026, un accord préalable autorisant le Président, ou son représentant, à répondre à tout appel à projets en lien avec les compétences et les missions du CCAS ;

☞ **D'autoriser** l'encaissement des subventions attribuées, les recettes correspondantes étant inscrites au budget du CCAS, et de prendre acte que les demandes déposées et les financements obtenus feront l'objet d'une information du Conseil d'administration ;

☞ **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des dossiers de demande de subvention, des réponses aux appels à projets, ainsi que tous les documents administratifs, conventions ou pièces nécessaires à leur dépôt, leur instruction, leur attribution et leur exécution.

***Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :***

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°030-26 – OBJET : Fixation de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance et autorisation de signature de l'avenant à la convention

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération N°049-25 du 20 novembre 2025 du CCAS, portant adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire – risque prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Vu la convention de participation, en date du 17 juillet 2024, souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le risque de prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion modifiant l'article 4 relatif à la participation de l'employeur ; dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** l'avenant à la convention d'adhésion modifiant l'article 4 relatif à la participation de l'employeur

☞ **De fixer** la participation du CCAS au financement de la protection sociale complémentaire – risque prévoyance à 7 € brut par mois et par agent adhérent au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Gironde ;

☞ **De préciser** que cette participation sera versée aux agents de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, dès lors qu'ils auront souscrit à la garantie proposée par Territoria Mutuelle,

☞ **Dit que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026

☞ **D'autoriser** le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;

☞ **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

***Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :***

***Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0***

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20261008-DEL050_26A-DE

S²LO

RAPPORTEUR : Madame Joelle MEYER

N°031-26 – OBJET : Lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-5,

Vu la nécessité pour la collectivité de disposer d'un diagnostic social actualisé,

Considérant que l'Analyse des Besoins Sociaux permet :

- D'établir un portrait social du territoire à un instant donné,
- D'identifier les besoins prioritaires de la population,
- D'orienter et d'adapter les politiques sociales locales,
- De renforcer la coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'engager** la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux sur le territoire communal pour l'année 2026-2027.

☞ **De confier** la coordination de cette étude au CCAS, en lien avec les élus, les services municipaux et les partenaires locaux.

☞ **De créer** un comité de pilotage composé d'élus du CCAS et de la Direction du CCAS.

Sur proposition de Monsieur le Président, sont désignés :

Joelle MEYER ; Christelle QUILLET ; Vincent BIDOUZE ; Marie-Noelle BERNADET ; Laure HARHAD et Michel LE BREDONCHEL

***La Vice-Présidente précise que l'ABS réalisée en 2022 est disponible pour consultation.
Elle demande si des observations sont formulées. Aucune remarque n'étant soulevée, elle met
ensuite cette question aux voix :***

***Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0***

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°032-26 – OBJET : Délégation de pouvoir au Président et à la Vice-Présidente et Délégation de signature à la Directrice

Le Conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°023-26 du 27 avril 2026 portant création de la Commission Permanente des Aides Facultatatives (CASF) ;

Vu la délibération n°027-26 du 27 avril 2026 portant élection des membres de la Commission Permanente des Aides Sociales Facultatatives ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et la réactivité dans le traitement des demandes d'aides et de prestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **De déléguer** au Président le pouvoir de décider de l'attribution des aides et prestations suivantes :

- secours d'urgence ;

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

- bons alimentaires ;
- aides aux personnes sans domicile fixe ;
- distribution de kits d'hygiène ;
- distribution couvertures de secours ;
- dispositif « Coup de Pouce aux Loisirs » ;
- adhésions au portage de repas ;
- adhésions au portage de livres à domicile ;
- adhésions au dispositif de transport pour les courses ;
- inscriptions aux animations ;
- attribution des colis seniors ;
- présents aux centenaires ;
- inscriptions aux plans d'urgence.

👉 **Précise** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette délégation sera exercée par la Vice-Présidente.

👉 **D'accorder** à la directrice une délégation de signature pour tous les actes administratifs, courriers, notifications, formulaires et documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution des décisions prises dans le cadre des dispositifs précités.

👉 **Dit que** le Président rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la présente délégation.

👉 **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Joelle MEYER

N°033-26 – OBJET : Création de l'aide « Coup de pouce financier » au titre de l'aide sociale facultative

La Vice-Présidente expose que certains foyers peuvent être confrontés à une difficulté financière ponctuelle ou à un besoin exceptionnel nécessitant une intervention rapide du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin d'apporter une réponse adaptée à ces situations, il est proposé de créer une aide financière ponctuelle dénommée « Coup de pouce financier ». Cette aide a vocation à soutenir les foyers confrontés à une difficulté temporaire en leur permettant notamment de faire face à une dépense imprévue, de remplacer un équipement indispensable, de retrouver un équilibre budgétaire ou d'accompagner une situation particulière ne répondant pas strictement aux critères des autres dispositifs d'aide existants.

L'attribution de cette aide relèvera de la Commission d'Action Sociale et Financière (CASF), qui appréciera la situation globale du foyer ainsi que le caractère nécessaire de l'aide sollicitée.

Aucune condition minimale de durée de résidence sur la commune ne sera exigée.

Le montant de l'aide sera fixé en fonction de la situation du demandeur, dans la limite de 500 €. Elle pourra être versée directement au bénéficiaire ou au créancier concerné lorsque la nature de la dépense le justifie. Elle pourra également être accordée, le cas échéant, en complément d'un prêt remboursable.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la création de l'aide « Coup de pouce financier », qui sera intégrée au Règlement de l'action sociale facultative du CCAS ainsi qu'au Règlement de fonctionnement de la Commission d'Action Sociale et Financière (CASF).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

👉 **D'approuver** la création de l'aide financière ponctuelle dénommée « Coup de pouce financier » dans les conditions exposées ci-dessus.

👉 **De fixer** le montant maximal de cette aide à 500 € par attribution.

👉 **D'approuver** l'intégration de cette aide au Règlement de l'action sociale facultative du CCAS ainsi qu'au Règlement de fonctionnement de la Commission d'Action Sociale et Financière (CASF).

👉 **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

***La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque.
Puis, met aux voix :***

***Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0***

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20261008-DEL050_26A-DE



RAPPORTEUR : Madame Joelle MEYER

N°034-26 – OBJET : Adoption du règlement de l'aide sociale facultative

Le Conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, relatifs aux missions et aux compétences des centres communaux d'action sociale ;

Vu le projet de « Règlement de l'action sociale facultative du Centre communal d'action sociale », annexé à la présente délibération ;

Considérant que le CCAS met en œuvre, en complément de ses missions légales, une politique d'action sociale facultative destinée à répondre aux besoins des habitants de la commune ;

Considérant que les aides facultatives, leurs conditions d'attribution et leurs modalités d'instruction ont évolué afin de s'adapter aux besoins de la population et aux orientations définies par le Conseil d'administration ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de regrouper l'ensemble des règles applicables à ces aides au sein d'un règlement unique afin d'harmoniser les pratiques, de sécuriser les procédures d'instruction et de garantir l'égalité de traitement des demandeurs ;

Considérant que le projet de règlement a été élaboré à l'issue des travaux conduits le 4 mai 2026 en vue d'harmoniser les dispositifs d'aides facultatives du CCAS.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** le « Règlement de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale » annexé à la présente délibération ;

☞ **D'autoriser** son application à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

☞ **D'abroger**, à compter de cette même date, toute disposition antérieure ayant le même objet ;

☞ **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :***

***Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0***

RAPPORTEUR : Madame Joelle MEYER

N°035-26 – OBJET : Adoption du règlement de fonctionnement de la commission des aides sociales facultatives (CASF)

Le Conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 ;

Vu la délibération n° 023-26 du 27 avril 2026 portant création de la Commission des Aides Facultatives, chargée d'examiner les demandes d'aides facultatives relevant de la compétence du CCAS.

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

Vu la délibération n°024-26 du 27 avril 2026, portant élection des membres comp

Vu la délibération n°034-26 du 7 juillet 2026, adoptant le règlement de l'action s

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la commission des aides sociales facultatives, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de la commission des aides sociales facultatives ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** le « Règlement de fonctionnement de la commission des aides sociales facultatives » annexé à la présente délibération ;

☞ **D'autoriser** son application à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

☞ **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :***

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°036-26 – OBJET : Convention de délégation de gestion de la salle communale « L'OASIS » avec la commune

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de délégation de gestion de la salle communale « L'Oasis » à conclure entre le CCAS et la commune de Lesparre-Médoc ;

Considérant que la Commune de Lesparre-Médoc, propriétaire de la salle communale « L'Oasis », située 6 rue de Grammont, souhaite en confier la gestion administrative et opérationnelle au Centre Communal d'Action Sociale afin de favoriser le développement de ses missions d'intérêt général ;

Considérant que le projet de convention de délégation de gestion définit les conditions de mise à disposition, de gestion, d'utilisation, d'entretien et de fonctionnement de cet équipement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser la Vice-Présidente signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, dans la mesure où, le Président, M Bernard GUIRAUD signera en tant que Maire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** les termes de la convention de délégation de gestion de la salle communale « L'Oasis », située 6 rue de Grammont, entre le CCAS et la commune de Lesparre-Médoc, tels qu'énoncés ci-dessus

☞ **De fixer** à 6 ans la durée de ladite convention, à compter du 01/07/2026 jusqu'au 30/06/2032 inclus, renouvelable par reconduction expresse,

☞ **D'autoriser** Madame Joelle MEYER, Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de délégation de gestion ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :***

***Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0***

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20261008-DEL050_26A-DE

S²LO

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°037-26 – OBJET : Adoption du règlement de fonctionnement de la salle communale « L'OASIS »

Le Conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 036-26 du 7 juillet 2026 approuvant la signature de la convention de délégation de gestion de la salle communale « L'OASIS » ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la salle communale « L'OASIS », annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'utilisation de cet équipement afin d'en garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la préservation ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le règlement de fonctionnement de la salle communale « L'OASIS » annexé à la présente délibération

D'autoriser son application à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président demande s'il y a des observations, l'article 10 sera modifié à la phrase « En cas d'annulation, l'attributaire doit en informer par courrier électronique ou postal le CCAS gestionnaire, au moins 5 jours francs à l'avance. », la formule « sauf cas de force majeure » sera rajoutée.

Puis, met aux voix :

***Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0***

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°038-26 – OBJET : Modification des tarifs 2026- Intégration des tarifs de location de la salle « L'OASIS »

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 036-26 du 7 juillet 2026 approuvant la signature de la convention de délégation de gestion de la salle communale « L'OASIS » ;

Vu la délibération N°037-26 du 7 Juillet 2026 approuvant le règlement de fonctionnement de la salle « L'OASIS » ;

Vu la délibération N°60 du 2 juillet 206 du Conseil fixant les tarifs de mise à disposition de la salle « L'OASIS » ainsi que les montants des cautions associées, lesquelles demeurent exigibles même en cas de mise à disposition gratuite ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de délégation de gestion conclue entre la Commune de Lesparre-Médoc et le Centre communal d'action sociale, il appartient au CCAS d'appliquer les tarifs arrêtés par le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance de la grille tarifaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

👉 **D'adopter**, pour l'exécution de la convention de délégation de gestion, les tarifs communale « L'OASIS » ainsi que les montants des cautions fixés par la délibération n° 60 du Conseil municipal du 2 juillet 2026, applicables à compter du 1er août 2026, comme suit :

Location demi-journée Du lundi au vendredi (8h/14h ou 12h/20h)	Location Journée Du lundi au vendredi	Location Week-End (vendredi 14h au lundi 8h)	Caution pour la salle	Caution perte de clef	Caution forfait ménage
30 €	50 €	150 €	400 €	20 €	80

👉 **De préciser** que les cautions demeurent exigibles, y compris en cas de mise à disposition à titre gratuit, sauf disposition contraire prévue par le règlement de fonctionnement ou décision expresse du Président du CCAS ;

👉 **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président demande s'il y a des observations. Il est proposé de préciser que les tarifs « demi-journée » et « journée » sont applicables uniquement du lundi au vendredi. En revanche, les réservations portant sur le week-end ne pourront pas concerner uniquement le samedi ou uniquement le dimanche : elles devront obligatoirement porter sur l'ensemble du week-end. Puis, met aux voix :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°039-26 – OBJET : Renouvellement de la convention de gestion du logement d'urgence avec la commune

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°024-25 du Conseil d'Administration du 3 juillet 2025 approuvant la convention de gestion du logement communal d'urgence entre le CCAS et la commune de Lesparre-Médoc ;

Considérant que la convention de gestion actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 juin 2026 et qu'il convient dès lors, de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période courant jusqu'au 30 juin 2032 ;

Considérant que le projet de nouvelle convention définit les modalités respectives d'intervention de la commune, en qualité de propriétaire du logement, et du CCAS, en qualité de gestionnaire du dispositif ;

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle convention, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

👉 **D'approuver** les termes de la convention de la nouvelle convention de gestion du logement d'urgence, entre le CCAS et la commune de Lesparre-Médoc, tels qu'énoncés ci-dessus,

👉 **De fixer** la durée de cette convention à 6 ans, à compter du 01/07/2026 jusqu'au 30/06/2032 inclus, renouvelable par reconduction expresse,

👉 **D'autoriser** Madame Joelle MEYER, Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président explique que le logement est actuellement occupé, mais qu'une visite sera proposée dès qu'il sera libéré.

Il demande ensuite s'il y a des observations. Aucune remarque n'étant formulée, il met cette question aux voix :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

Le Président rappelle que, par délibérations n° 025-25 et n° 026-25 du 3 juillet 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a créé une commission d'attribution du logement d'urgence et fixé les modalités de sa composition et de son fonctionnement.

Cette commission est chargée d'instruire les demandes d'hébergement d'urgence et de statuer sur l'attribution du logement mis à disposition du CCAS dans le cadre de ce dispositif.

À la suite du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à la désignation des deux administrateurs appelés à siéger au sein de cette commission.

Conformément à son règlement de fonctionnement, la commission est composée de cinq membres :

- le Maire, Président de droit ;
- la Vice-Présidente du CCAS ;
- un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal ;
- deux membres du Conseil d'administration élus en son sein.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'élection de deux de ses membres appelés à siéger au sein de la commission d'attribution des logements d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **De confirmer** le maintien de la commission d'attribution des logements d'urgence.

☞ **De fixer** à sept membres de la commission d'attribution des logements d'urgence.

☞ **Dit qu'**elle est composée ; du Maire, Président de droit ; de madame Joelle MEYER, Vice-Présidente du CCAS ; de Mme Danielle FERNANDEZ représentant de la commune désignée par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2026 ; et de quatre membres du Conseil d'administration.

☞ **De désigner** les quatre membres suivants pour siéger au sein de la commission d'attribution du logement d'urgence :

- Madame Odile BAUMIE
- Madame Laure DUPRAT
- Madame Marie-Noelle BERNADET
- Madame Rollande BOURSEAU

☞ **De charger** la commission d'assurer l'instruction des demandes d'hébergement d'urgence et l'attribution du logement dans le respect du règlement de fonctionnement en vigueur.

☞ **D'autoriser** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président propose les candidatures de Mmes BAUMIE et DUPRAT, puis demande s'il y a d'autres candidatures. Mmes BOURSEAU et BERNADET font également acte de candidature. Le Président propose de procéder au vote, deux postes étant à pourvoir pour quatre candidatures.

Toutefois, les administrateurs ne souhaitant pas départager les candidates, le Président décide d'élargir la composition de la commission, en portant le nombre de ses membres à sept, afin de permettre aux quatre administratrices candidates d'y siéger.

L'ensemble des documents relatifs à la composition de la commission sera modifié afin de prendre en compte cette nouvelle composition.

Puis, met aux voix :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°041-26 – OBJET : Adoption du règlement de fonctionnement du logement d'urgence

Le Conseil d'administration du CCAS,

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 039-26 du 7 juillet 2026 approuvant la signature du renouvellement de la convention de gestion du logement d'urgence entre le CCAS et la commune de Lesparre-Médoc ;

Vu la délibération n° 040-26 du 7 juillet 2026 approuvant le maintien de la commission d'attribution du logement d'urgence ainsi que l'élection de ses membres ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement du logement d'urgence, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution, d'occupation et de fonctionnement du logement d'urgence afin d'assurer une gestion transparente, équitable et conforme aux missions du CCAS ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** le règlement de fonctionnement du logement d'urgence annexé à la présente délibération

☞ **D'autoriser** son application à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

☞ **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise que le règlement sera modifié afin de prendre en compte la nouvelle composition de la commission, puis demande s'il y a des observations, pas de remarque, Puis, met aux voix :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°042-26 – OBJET : Renouvellement de la convention avec ACTIOM pour le dispositif « Ma commune, ma santé »

Le Président rappelle que dans le cadre de sa politique sociale, visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS a mis en place en 2015 le dispositif « Ma commune Ma santé » à destination de tous les habitants de la commune.

L'association assure des permanences, exerce des missions de conseil auprès des bénéficiaires, oriente systématiquement les personnes qui accèdent à la CMU ou à l'ACS vers les contrats dédiés. De plus, elle informera le CCAS de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées.

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle convention, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **De renouveler** le partenariat avec l'association ACTIOM pour le dispositif « Ma commune Ma santé », pour un an.

☞ **D'autoriser** le Président à signer une nouvelle convention avec ACTIOM, qui ne donnera pas lieu à une participation financière.

Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque, Puis, met aux voix :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°043-26 – OBJET : Désignation des représentants du CCAS auprès du CNAS

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'adhésion du CCAS de Lesparre-Médoc au Comité National d'Action Sociale

Considérant que le CNAS constitue un organisme de référence en matière d'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que cette adhésion permet la mise en œuvre d'une politique sociale en faveur des agents, notamment par l'accès à des prestations dans les domaines des loisirs, de la culture, des vacances, ainsi que des aides financières et sociales ;

Considérant que, conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu chargé de la représenter au sein de l'organisme ;

Considérant que le mandat du délégué précédemment désigné est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant ;

Considérant que le président devra, par ailleurs, désigner un agent du CCAS en qualité de délégué du personnel, chargé de relayer l'information et d'accompagner les agents dans leurs démarches ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **De désigner** en qualité de déléguée élue, représentant le CCAS de Lesparre-Médoc au sein du CNAS Madame Christelle QUILLET, pour la durée du mandat du Conseil d'administration, sauf démission, perte de la qualité d'administrateur ou nouvelle délibération.

☞ **De désigner** en qualité de déléguée du personnel l'agente territoriale Madame Claude BERNARD

☞ **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

***Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :***

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°044-26 – OBJET : Désignation des représentants du CCAS auprès de L'UDCCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS) de la Gironde ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc adhère à l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS) de la Gironde

Considérant que l'UDCCAS fédère les CCAS et CIAS du département afin de représenter leurs intérêts, de promouvoir l'action sociale locale, de favoriser le partage d'expériences, d'accompagner les établissements dans l'exercice de leurs missions, de proposer des actions de formation et de contribuer à la réflexion sur les politiques sociales départementales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de désigner un représentant du CCAS appelé à siéger au sein de l'UDCCAS afin de participer aux assemblées générales et aux différentes instances de l'association, d'y représenter le CCAS et d'y exercer le droit de vote ;

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat du Conseil d'administration du CCAS, sauf démission, perte de la qualité d'administrateur ou nouvelle délibération du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

☞ **De confirmer** l'adhésion du CCAS de Lesparre-Médoc aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Gironde

☞ **De désigner** Madame Joelle MEYER, comme représentant du CCAS de Lesparre-Médoc et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale, pour la durée du mandat du Conseil d'administration, sauf démission, perte de la qualité d'administrateur ou nouvelle délibération.

☞ **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Joelle MEYER

N°045-26 – OBJET : Adoption du planning des animations seniors des mois de septembre à décembre 2026

La Vice- Présidente, rappelle qu'une ligne budgétaire pour l'animation des seniors a été prévue afin de rompre l'isolement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ **D'adopter** le planning des animations de septembre à décembre 2026 comme détaillé ci-dessous.

☞ **D'autoriser** le régisseur à encaisser à l'inscription, les participations qui seront demandées.

Les participants devront régler directement aux prestataires la partie restant à leur charge.

SEPTEMBRE 2026

<u>Mercredi 2 septembre</u> Départ : 14h00 Retour : 17h00	Sortie intergénérationnelle à la ferme Culture d'âne - Jau Dignac et Loirac Départ de la Villa Louise Michel Report de la sortie initialement prévue le 24 juin. Nous vous proposons d'aller à la ferme Culture d'âne. Vous participerez, accompagnés des enfants du Centre de Loisirs, à un jeu avec les ânes et les poneys et vous ferez une petite balade dans la ferme. À la fin de la journée, pour les personnes qui le souhaitent, vous pourrez acheter des produits faits au lait d'ânesse. Une participation de 4€ vous sera demandée le jour de la sortie <u>Pensez à mettre des chaussures confortables, prendre une bouteille d'eau.</u> 
<u>Lundi 7 septembre</u> De 14h00 à 16h30	Atelier Créatif : Confection de nœuds pour « Octobre Rose » Rendez-vous à la Villa Louise Michel Participez à la confection de nœuds roses. Les créations seront distribuées et vendues lors de la Marche Rose le 18 octobre et les fonds seront reversés à l'Institut Bergonié. 
<u>Judi 10 septembre</u> Départ : 10h30 Retour : 17h30	Visite du Parc Majolan – Blanquefort Report de la sortie initialement prévue le 28 mai Nous vous proposons de découvrir le Parc Magolan. C'est un parc créé à la fin du XIXe siècle. Labellisé « Jardin remarquable », le parc témoigne d'une grande modernité pour l'époque et du savoir-faire des architectes et artisans, il regorge aussi de faunes et de flores et d'arbres remarquables. Pause déjeuner au restaurant Le Chai Nous (environ 25€) à la charge des inscrits Découverte du Parc à pied, environ 3 km. 

Pensez à mettre des chaussures confortables.

<u>Lundi 14 septembre</u> De 14h00 à 16h30	Atelier Créatif : Confection de bracelets pour « Oct » Rendez-vous à la Villa Louise Michel Participez à la confection de bracelets roses. Les créations seront distribuées et vendues dans les commerces de Lesparre, et les fonds seront reversés à l'Institut Bergonié. 
<u>Mercredi 16 septembre</u> Départ : 8h30 Retour : 11h00	Marché de St Vivien - Départ de la Villa Louise Michel. Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.
<u>Lundi 21 septembre</u> De 14h30 à 16h00	Atelier « Mon logement et moi » - Animé par SOLIHA Rendez-vous à la salle L'Oasis - (6 Rue Grammont) En petit groupe, venez redécouvrir votre logement grâce à un plateau de jeu interactif et bénéficiez de conseils pratiques ainsi que d'astuces pour améliorer votre quotidien. Cet atelier abordera notamment : • L'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au vieillissement et/ou au handicap • La santé et la sécurité dans le logement • Les économies d'énergie et les gestes du quotidien Ouvert à tous : propriétaires, locataires du parc privé ou social. 
<u>Mercredi 23 septembre</u> De 10h00 à 17h00	Journée culinaire et jeux intergénérationnels Rendez-vous à la salle L'Oasis - (6 Rue Grammont) Vous préparerez votre repas du midi et profiterez d'un après-midi détente autour de jeux. Vous serez accompagnés des enfants du centre de loisirs, âgés de 9 à 14 ans.

OCTOBRE 2026

<u>Jeudi 1er octobre</u> De 9h30 à 17h00	Journée Intergénérationnelle Rendez-vous à la Villa Louise Michel En partenariat avec le Sam Omnisport et les élèves de la MFR, vous participerez à plusieurs activités ludiques. Le goûter clôturera cette journée. 
<u>Mardi 6 octobre</u> De 14h00 à 16h30	Truck SOLIHA - Rendez-vous sur le parking à côté de la salle L'Oasis (6 Rue Grammont) Le truck SOLIHA est un véhicule aménagé 100% adapté qui se déplace, pour vous présenter du mobilier et des aides techniques... qui vous simplifieront la vie au quotidien et amélioreront votre confort. Les équipes SOLIHA sont là pour vous conseiller pour vos projets de travaux d'adaptation ou de rénovation énergétique et vous informer sur les aides financières disponibles.
<u>Mercredi 7 octobre</u> Départ : 8h30 Retour : 11h00	Marché de St Vivien - Départ de la Villa Louise Michel. Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.
<u>Lundi 12 octobre</u> De 14h00 à 16h30	Atelier Créatif – Fabrication d'un attrape-rêve Rendez-vous à la salle L'Oasis - (6 Rue Grammont) Nous vous proposons de fabriquer un attrape-rêve. Vous pourrez laisser libre cours à votre imagination et repartirez avec votre création. Pour clôturer la sortie un goûter vous sera offert. 

Mardi 20 octobre De 9h00 à 13h00 Place du Marché De 14h00 à 16h00 Salle l'Oasis	Bergo'Bus À l'occasion d'Octobre Rose Prévention et dépistage de Le Bergo'Bus, est un bus itinérant avec à bord des professionnels de santé de l'Institut Bergonié. Les professionnels de santé animeront cette journée Le matin sur la place du marché : • Dépistage des cancers L'après-midi à la salle l'Oasis (6 Rue Grammont) : • Ateliers sur l'alimentation et la nutrition • Activité physique 
Jeudi 29 octobre Départ : 14h00 Retour : 17h30	Visite d'un musée ferroviaire - Jau Dignac et Loirac Départ de la Villa Louise Michel Nous vous proposons d'aller visiter un musée ferroviaire. Un ancien cheminot vous fera découvrir son univers et vous pourrez y découvrir de véritables objets ferroviaires. 

NOVEMBRE 2026

Lundi 2 novembre De 14h00 à 16h30	Atelier informatique - Rendez-vous à la Villa Louise Michel Que vous soyez novice, débutant ou confirmé, n'hésitez pas à nous rejoindre ! Les exercices sont adaptés à tous les niveaux. Les animatrices répondront à toutes vos questions. Des tablettes seront mises à votre disposition, mais il est préférable de venir avec votre propre matériel. 
Lundi 9 novembre De 14h00 à 16h30	Atelier informatique - Rendez-vous à la Villa Louise Michel
Lundi 16 novembre De 14h00 à 16h30	Atelier informatique - Rendez-vous à la Villa Louise Michel
Mercredi 18 novembre Départ : 8h30 Retour : 11h00	Marché de St Vivien - Départ de la Villa Louise Michel. Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.
Lundi 23 novembre De 14h00 à 16h30	Atelier « Adapt et Toit » - Animé par SOLIHA Rendez-vous à la salle L'Oasis - (6 Rue Grammont) Vous participerez à un Escape Game. Vous pourrez bénéficier de réponses individualisées sur différents thèmes : travaux, aides techniques, rappels de prévention santé et partenaires présents sur le territoire. L'activité sera animée par un ergothérapeute.
Mercredi 25 novembre De 14h00 à 16h30	Atelier Créatif Intergénération - Confection d'objets pour le Téléthon Rendez-vous à l'école Beaugency. Nous vous proposons de venir aider les enfants du Centre de Loisirs, âgés de 8 à 12 ans, à réaliser des objets qui seront vendus au profit du Téléthon.
Lundi 30 novembre De 14h00 à 16h30	Atelier Créatif : Fabrication d'un ange de Noël Rendez-vous à la salle L'Oasis - (6 Rue Grammont) Nous vous proposons de fabriquer un ange de Noël. Vous pourrez laisser libre cours à votre imagination et vous repartir avec votre création. Pour clôturer l'activité un goûter vous sera offert. 

DECEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-263302374-20261008-DEL050_26A-DE

<u>Mercredi 2 décembre</u> Départ : 8h30 Retour : 11h00	Marché de St Vivien - Départ de la Villa Louise Mich Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.
<u>Jeudi 3 décembre</u> De 09h30 à 14h00	Atelier Pâtisserie Intergénération « Téléthon » Rendez-vous à la salle L'Oasis - (6 Rue Grammont) Venez pâtisser avec les élèves du collège, qui se chargeront de vendre vos gâteaux pendant la récréation. Tous les bénéfices seront reversés au profit du Téléthon.
<u>Mercredi 16 décembre</u> De 13h00 à 17h00	Arbre de Noël des enfants de la commune Rendez-vous à la Salle des fêtes de St Trélody. Chaque année, le CCAS propose un spectacle et un goûter aux enfants de la commune. Vous êtes invités à venir partager ce moment convivial. 
<u>Vendredi 18 décembre</u> De 9h00 à 13h30	Remise des colis de Noël pour les personnes inscrites et ayant plus de 80 ans. Rendez-vous à la salle des fêtes St Trélody. Le minibus du CCAS sera mis à disposition pour aller vous chercher. Attention, les conditions d'obtention ont changé, ce dernier est offert aux personnes qui n'ont pas participé au repas des aînés qui a eu lieu le 4 février 2026. Pour les autres, si vous le souhaitez, vous pourrez continuer à bénéficier des deux et dans ce cas une participation financière pour votre colis vous sera demandée.
<u>Lundi 4 janvier 2027</u>	Ouverture des inscriptions pour le repas des aînés pour les personnes de 70 ans et plus.

**La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°046-26 – OBJET Rapport Social Unique 2024 du CCAS

Le Président rappelle que le Rapport Social Unique (RSU) est institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et qu'il se substitue au bilan social. Il doit désormais être élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Il constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial et permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le Rapport Social Unique a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 novembre 2025. Conformément à la réglementation, il a été présenté à cette instance et n'a donné lieu à aucun débat.

Synthèse du RSU 2024 du CCAS :

- Au 31 décembre 2024, 4 agents sont employés dont 3 agents fonctionnaires et un agent contractuel
- Deux agents ont bénéficié d'une évolution de carrière
- Aucun travailleur handicapé n'a été recruté.
- En moyenne 3.3 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire
- En moyenne 2.5 jours/an de formation par agent
- Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée.
- Aucun accident de travail n'a été déclaré.

Après présentation du Rapport Social Unique 2024, le Conseil d'Administration,

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

De la présentation du Rapport Social Unique 2024 du Centre Communal d'Action

***Le président demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.***

RAPPORTEUR : Madame Joelle MEYER

N°047-26 – OBJET Compte rendu des décisions prise en vertu de la délégation au Président

La Vice-Présidente rappelle que, conformément aux délibérations n° 4 du 2 juillet 2020 et n° 10 du 22 juillet 2020, prises lors du précédent mandat, ainsi qu'à la délibération n° 022-26 du 27 avril 2026 instituant une délégation d'attributions au Président en application des articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, il est rendu compte au Conseil d'administration des actes accomplis dans le cadre de cette délégation.

À ce titre, sont présentés les éléments relatifs à l'activité de domiciliation pour la période de janvier à mai 2026 :

ÉLECTIONS DE DOMICILE DE JANVIER 2026

ÉLECTIONS ACTIVES 31/01/2026 (sans les ayants-droits) : 40 AYANT-DROITS : 15
DONT NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS : 1
DONT NOMBRE D'ENTRÉES : 5
DONT NOMBRE DE REFUS : 0
DONT NOMBRE DE RÉSILIATIONS : 4
HOMMES 27 FEMMES 13

ÉLECTIONS DE DOMICILE DE FEVRIER 2026

ÉLECTIONS ACTIVES 28/02/2026 (sans les ayants-droits) : 40 AYANT-DROITS : 16
DONT NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS : 1
DONT NOMBRE D'ENTRÉES : 2
DONT NOMBRE DE REFUS : 0
DONT NOMBRE DE RÉSILIATIONS : 2
HOMMES : 26 FEMMES : 14

ÉLECTIONS DE DOMICILE DE MARS 2026

ÉLECTIONS ACTIVES 31/03/2026 (sans les ayants-droits) : 40 AYANT-DROITS : 17
DONT NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS : 0
DONT NOMBRE D'ENTRÉES : 1
DONT NOMBRE DE REFUS : 1
DONT NOMBRE DE RÉSILIATIONS : 1
HOMMES : 26 FEMMES : 14

ÉLECTIONS DE DOMICILE D'AVRIL 2026

ÉLECTIONS ACTIVES 30/04/2026 (sans les ayants-droits) : 38 AYANT-DROITS : 15
DONT NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS : 0
DONT NOMBRE D'ENTRÉES : 2
DONT NOMBRE DE REFUS : 0
DONT NOMBRE DE RÉSILIATIONS : 4
HOMMES 27 FEMMES 11

ÉLECTIONS DE DOMICILE DE MAI 2026

ÉLECTIONS ACTIVES 30/04/2026 (sans les ayants-droits) : 38 AYANT-DROITS : 14
DONT NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS : 2
DONT NOMBRE D'ENTRÉES : 1
DONT NOMBRE DE REFUS : 0
DONT NOMBRE DE RÉSILIATIONS : 2
HOMMES : 29 FEMMES : 9

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /

Il est également porté à la connaissance du Conseil d'administration que l'enquête annuelle relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable au titre de l'année 2025 a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Complétée en ligne, elle a été transmise aux services de la Préfecture de la Gironde le 12 février 2026.

**Après présentation, le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

↳ Du compte rendu des actes accomplis dans le cadre de la délégation d'attributions consentie au Président, concernant l'activité de domiciliation pour la période de janvier à mai 2026 ;

↳ De la réalisation et de la transmission à la Préfecture de la Gironde de l'enquête annuelle 2025 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

***La Vice-Présidente demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.***

★★★★★★★
DATE DE L’AFFICHAGE : /
★★★★★★★

RAPPORTEUR : MONSIEUR Bernard GUIRAUD

N° 048-26– OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES
Compte rendu des aides d'urgence

Conformément aux articles R123-21 et R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte au conseil d'administration des actes accomplis par le Président, la vice-présidente et des agents au titre de leur délégation,

↳ Des décisions portant sur les points tels que détaillés ci-dessous :

DATE	N° DE BON	NBRE DE DDES	BG/CB	NOM PRENOM	AIDE ACCORDEE						REFUS	
					ALIM	GAZ	PETR	ESS	HOTEL	BOIS	KIT HYGIENE	
AIDES MAI 2026												
07/05/2026	C2026000080	1	CB	Mme Bxxx	15 €							Bon annulé le 13/05/2026
12/05/2026	C2026000081	1	CB	M. Kxxx	60 €							
20/05/2026	/	1	CB	Mme Dxxx	/					X		
AIDES JUIN 2026												
01/06/2026	/	1	CB	Mme Cxxx	/							Rav > au barème
05/06/2026	C2026000088	1	CB	M. Sxxx	35 €							
15/06/2026	C2026000090	1	CB	Mme Mxxx	15 €							
17/06/2026	/		CB	M Cxxx	/							Rav > au barème
17/06/2026	/		CB	Mme Pxxx	/							Rav > au barème
22/06/2026	C2026000092	1	CB	M Cxxx	15 €							
22/06/2026	C2026000093	1	CB	M Cxxx	15 €							
23/06/2026	/		CB		/							Rav > au barème

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU,

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 049-26- OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation du Président

Vu la délibération N°022-26 du 27 avril 2026, portant délégation de signature du Président,
Vu la délibération N°024-26 du 27 avril 2027, créant une commission permanente
Vu la délibération N°024-26 du 27 avril 2027, élisant les membres de la commission permanente
Vu la réunion du 27 avril 2026
Vu les dispositions des articles R 123-21 et R123-22 du Code de L'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte au conseil d'administration des actes accomplis.

Le 28/04/2026 € D020 Bourse aux permis de conduire 400€
Le 28/04/2026 € D021 Bourse aux permis de conduire 400€
Le 28/04/2026 € D022 Bourse aux loisirs 50 €

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

La Vice-Présidente demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le /



Rappel de l'ordre du jour :

- ☞ Adoption du PV du 27 avril 2026
- ☞ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032
- ☞ Autorisation de demande de subvention-2026
- ☞ Fixation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire-Risque prévoyance et autorisation de signature de l'avenant à la Convention avec le CDG33
- ☞ Lancement d'une Alyse des Besoins Sociaux (ABS) 2026-2027
- ☞ Délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et de délégation de signature à la directrice pour la gestion des aides facultatives et prestations d'urgence
- ☞ Création de l'aide « Coup de pouce financier »
- ☞ Adoption du règlement de l'action sociale facultative du CCAS
- ☞ Adoption du règlement de fonctionnement de la commission permanente des aides facultatives
- ☞ Convention de délégation de gestion de la salle communale « L'OASIS » avec la commune
- ☞ Adoption du règlement de fonctionnement de la salle « L'OASIS »
- ☞ Modification des tarifs 2026 : Intégration des tarifs de location de la salle « L'OASIS »
- ☞ Renouvellement de la convention de gestion du logement d'urgence avec la commune
- ☞ Gestion du logement d'urgence-Renouvellement de la commission d'attribution et désignation de ses membres
- ☞ Adoption du règlement du logement d'urgence
- ☞ Renouvellement de la convention avec ACTIOM pour le dispositif « Ma commune ma santé »
- ☞ Désignation des délégués du CNAS
- ☞ Désignation du représentant siégeant à UDCCAS
- ☞ Adoption du planning des animations seniors pour la période de septembre à décembre 2026
- ☞ Compte rendu du Rapport Social Unique 2024
- ☞ Compte rendu des décisions prises par délégations
- ☞ Compte rendu des aides urgentes accordées par le CCAS
- ☞ Compte rendu des actes non communicables accomplis en vertu de la délégation de signature au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, M Le Président clos la séance à 19h33.

Fait à Lesparre-Médoc le 6 octobre 2026

Le Secrétaire de Séance



Michel LE BREDONCHEL

Le Président



M. Bernard GUIRAUD